GROUPES	5	15	HERBICIDES

PRIMEXTRA® II MAGNUM®

HERBICIDE

USAGE AGRICOLE

Herbicide liquide pour la suppression sélective des mauvaises herbes dans le maïs.

GARANTIE :
S-métolachlore* ..... 400 g/L
* et R-énantiomère
Atrazine et triazines connexes ..... 320 g/L

Contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,006% à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION **POISON**

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

N° D'HOMOLOGATION : **25730**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario
N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

BOOKLET

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires.* L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

NOTE : Ce produit peut causer la sensibilisation de la peau chez certaines personnes.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique n'est connu. Administrer un traitement symptomatique. Si une grande quantité du produit a été ingérée et que le vomissement s'est révélé inadéquat, faire un lavage d'estomac. L'ingrédient actif contenu dans ce produit possède une forte affinité pour le charbon activé. On peut administrer une suspension de 5 mg/kg de charbon activé dans de l'eau (50 g/400 mL) pour absorber le reste de la substance toxique. Administrer un laxatif salin et un traitement de soutien. Les réactions cutanées ont été traitées avec des antihistaminiques et des onguents contenant un agent anti-inflammatoire.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Porter des gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des bottes résistant aux produits chimiques pendant l'application, l'entretien du pulvérisateur et le nettoyage. Pendant le mélange et le chargement, porter un écran facial en plus des gants résistant aux produits chimiques, une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long et des bottes résistant aux produits chimiques.

NE PAS retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement. Si nécessaire, on peut retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement pour effectuer des tâches de courte durée et ne nécessitant pas de travail manuel, pourvu qu'au moins 4 heures se soient écoulées depuis le traitement et que l'on porte une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques.

Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours. Se laver les mains et la figure avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver et ranger les vêtements protecteurs séparément des autres vêtements. Les laver à l'eau chaude et au détergent avant de les remettre.

Le chargement et le mélange du produit ne sont pas permis à une proximité de 30 m des habitats aquatiques.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est toxique pour les organismes terrestres et aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons et les mises en garde spécifiées dans le MODE D'EMPLOI. N'APPLIQUER QUE SUR LES CULTURES MENTIONNÉES SUR L'ÉTIQUETTE.

Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques ou les conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement incluent notamment des précipitations abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu ou un sol mal drainé (p. ex. sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matières organiques, comme l'argile).

Le potentiel de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive des plans d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer les eaux souterraines, particulièrement dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux ou loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

Il faut éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

L'atrazine est persistante et s'accumulera d'une saison à l'autre. Il est recommandé de ne pas utiliser de produits contenant de l'atrazine sur les sites traités avec ces produits lors de la saison précédente.

GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : Utiliser des bonnes pratiques de pulvérisation de pesticides et effectuer le traitement seulement lorsque la possibilité de dérive vers des endroits habités ou des endroits d'activité humaine (maisons, chalets, écoles, parcs, par exemple) est minime. Prendre en considération la vitesse du vent, la direction du vent, la température, le matériel de pulvérisation et les réglages du pulvérisateur utilisé pour le traitement.

Pour protéger les habitats non ciblés, il faut éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive vers tout plan d'eau ou d'autres habitats sensibles. C'est l'interaction des nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. Le préposé à l'application a la responsabilité de considérer tous ces facteurs lorsqu'il prend les décisions relatives à la pulvérisation.

APPLICATION AU SOL :

UTILISER SUR LE MAÏS SEULEMENT. Ne pas appliquer l'herbicide PRIMEXTRA® II MAGNUM® à une dose supérieure à 4,0 L/ha.

L'atrazine doit être appliquée à une dose n'excédant pas 1,5 kg m.a./ha par année, sous forme de traitement de prélevée ou de postlevée avant que le maïs n'atteigne 30 cm de hauteur. On peut effectuer un ou deux traitements par année, pourvu que la dose maximale d'atrazine utilisée pendant l'année n'excède pas 1,5 kg m.a./ha. L'atrazine peut être appliqué seul ou à titre de produit d'association dans un mélange en cuve homologué. Consulter l'étiquette des produits d'association pour connaître les directives complètes. L'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM, lorsqu'appliqué à raison de 3 L/ha et de 4 L/ha, apporte respectivement 1,0 et 1,3 kg d'atrazine (m.a.)/ha.

ENTREPOSER AU SEC.

Les sites de vrac doivent comporter une digue autour et en dessous des réservoirs de vrac; cette digue ne doit pas être en terre et doit être imperméable. Elle doit être assez grosse pour retenir et contenir 110 pour cent de la capacité du plus grand réservoir.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans le maïs traité ni couper ce maïs comme fourrage avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Ne pas récolter le maïs sucré dans les 45 jours suivant le traitement. Ne pas récolter les autres types de maïs dans les 80 jours suivant le traitement. Faire une seule application par saison.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au **www.croplife.ca**.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

ÉLIMINATION DES CONTENANTS RECYCLABLES :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANT À REMPLISSAGES MULTIPLES :
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Si le contenant n'est pas rempli à nouveau, consulter la section « ÉLIMINATION DES CONTENANTS RECYCLABLES ».

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

MODE D'EMPLOI

NE PAS contaminer les sources d'eau potable ou d'irrigation ou les habitats aquatiques en nettoyant le matériel de pulvérisation ou en éliminant les déchets de pulvérisation. NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales. Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit. NE PAS pulvériser sur des habitats terrestres ou aquatiques non ciblés.

Au moment d'employer un mélange en cuve, consulter l'étiquette des autres produits et respecter la zone tampon la plus étendue (la plus restrictive) parmi celles des produits entrant dans le mélange.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Digitaire (astringente et sanguine)
Échinochloa pied-de-coq
Sétaire (verte, glauque, géante)
Panic capillaire
Panic d'automne
Morelle d'Amérique
Renouée persicaire [1]
Souchet comestible [2]
Morelle noire de l'Est
Moutardes des champs [1]
Pourpier potager [1]
Amarante fausse-blite
Sarrasin commun
Renouée [1]
Herbe à poux [1]
Amarante à racine rouge [1]
Chénopode blanc [1]

[1] Certains biotypes naturels de ces mauvaises herbes, résistants aux triazines, peuvent ne pas être supprimés par l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM. Voir les recommandations particulières dans la section « Mélange en cuve » de la présente brochure ou consulter les spécialistes agricoles de votre région.

[2] Pour obtenir de meilleurs résultats contre le souchet comestible, faire une incorporation au sol en présemis.

NOTE : L'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM contient du bénoxacor, substance qui accroît le métabolisme du S-métolachlore dans le maïs. Ce métabolisme accru peut réduire le risque que le S-métolachlore cause des dommages aux plantules de maïs dans certaines conditions climatiques défavorables, comme le temps frais ou un stress hydrique.

MOMENT DU TRAITEMENT :

EST DU CANADA	PRAIRIES
Application de surface en présemis ou incorporation au sol en présemis ou application en prélevée ou application en postlevée (jusqu'au stade 6 feuilles du maïs)	Incorporation au sol en présemis ou application en prélevée si irrigué dans les 10 jours

APPLICATION DE SURFACE EN PRÉSEMIS

- Pour le travail minimum du sol (travail réduit) et le semis direct dans les cultures de maïs.
- L'application peut être faite jusqu'à 30 jours avant le semis.
- Dans la mesure du possible, ne pas déplacer le sol traité hors du rang ni déplacer le sol non traité vers la surface au moment du semis, car la suppression des mauvaises herbes pourrait en être réduite.

INCORPORATION AU SOL EN PRÉSEMIS

- L'incorporation immédiate au sol n'est pas nécessaire.
- L'équipement d'incorporation au sol doit comprendre la herse roulante ou la herse à dents de modèle Western.
- Sur les sols sablonneux, des précipitations abondantes suivant l'incorporation au sol peuvent causer le lessivage de l'herbicide.

DIRECTIVES POUR L'INCORPORATION AU SOL		
TYPE D'ÉQUIPEMENT	**PROFONDEUR MAXIMALE**	**VITESSE MINIMALE**
Cultivateur à dents en S (type danois)	10 cm	10 km/h
Cultivateur à dents vibrantes à tranchants chevauchants	10 cm	10 km/h
Pulvérisateur tandem avec disques espacés de 18 cm au maximum	10 cm	6 km/h
Cultivateur actionné mécaniquement	5 cm	toute
Rouleau rayonneur et herse canadienne combinés	5 cm	10 km/h

APPLICATION EN PRÉLEVÉE

- Appliquer uniformément sur un lit de semences ferme et exempt de grosses mottes.
- Il faut qu'il pleuve dans les 10 jours suivant l'application. Autrement, un sarclage léger ou l'utilisation d'une houe rotative est requis.

APPLICATION EN POSTLEVÉE (EST DU CANADA SEULEMENT)

- Appliquer du stade de l'épi jusqu'au stade six feuilles du maïs et **avant que les mauvaises herbes n'aient dépassé le stade deux feuilles**. Certaines feuilles peuvent montrer des signes de brûlure, ce qui ne devrait toutefois pas influer sur le rendement. **NE PAS mélanger en cuve avec des engrais liquides, des huiles, des huiles concentrées ou des agents tensioactifs.**
- **Utiliser l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM en mélange en cuve avec un herbicide à base de glyphosate uniquement sur du maïs résistant au glyphosate.**

ATTENTION : Ne pas appliquer sur les sols comportant moins de 1 % ou plus de 10 % de matière organique.

DOSES D'EMPLOI – Herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM utilisé SEUL

MOMENT DU TRAITEMENT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	LITRES D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM À L'HECTARE		
		INFESTATION LÉGÈRE	INFESTATION MOYENNE	INFESTATION FORTE
INCORPORATION AU SOL EN PRÉSEMIS	Souchet comestible[2], graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	3,0	3,5	4,0
APPLICATION DE SURFACE EN PRÉSEMIS[1] OU EN PRÉLEVÉE	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	3,0	3,5	4,0
TÔT APRÈS LA LEVÉE (du début de la levée au stade 2 feuilles du maïs)	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	3,0	3,5	4,0
POSTLEVÉE (stade 3 à 6 feuilles du maïs) (maïs hybride, maïs sucré et d'ensilage seulement)	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	3,0	3,5	4,0

[1] Ne procéder à l'application de surface en présemis de l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM seul que si les mauvaises herbes annuelles levées ont moins de 6 cm de hauteur. Si les mauvaises herbes annuelles ont plus de 6 cm, appliquer un herbicide à base de glyphosate avant l'application de l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM, ou encore appliquer un mélange d'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM plus un herbicide à base de glyphosate (voir le tableau qui suit). Consulter l'étiquette du produit d'association pour connaître les directives spécifiques quant aux précautions, restrictions et doses et additifs recommandés.

[2] Une sécheresse prolongée suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.

Note : Pour le traitement par bandes, utiliser une roue de pression appropriée montée devant la buse pour aplanir la bande; utiliser proportionnellement moins de produit.

DOSES D'EMPLOI – Herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM utilisé SEUL POUR LA RÉPRESSION DES MAUVAISES HERBES EN DÉBUT DE SAISON UNIQUEMENT

MOMENT DU TRAITEMENT	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	LITRES D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM À L'HECTARE[1,2,3]
Présemis incorporé, PRÉSEMIS EN SURFACE ou PRÉLEVÉE	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	2,5

[1] **MAÏS DE GRANDE CULTURE SEULEMENT.**

[2] Assurera une répression uniquement pendant la phase critique d'établissement de la culture et doit être utilisé dans un programme de gestion des mauvaises herbes avec un traitement herbicide en post-levée. Surveiller les espèces et les stades de croissance des cultures échappées afin de mieux choisir un traitement herbicide en post-levée.

[3] Une sécheresse prolongée suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.

MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM (EST DU CANADA SEULEMENT)

MOMENT DU TRAITEMENT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	DOSE À L'HECTARE D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM	DOSE À L'HECTARE DU PRODUIT D'ASSOCIATION[1]
APPLICATION DE SURFACE EN PRÉSEMIS OU EN PRÉLEVÉE	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces	3,0 – 4,0 L	+ 1,7 – 1,8 L TOUCHDOWN TOTAL®[2,3] ou 1,7 – 1,8 L TRAXION®[2,3] ou 1,57 – 1,67 L Roundup Weathermax®[2,3] ou 2,35 – 2,5 L Roundup Original®[2,3] ou 2,35 – 2,5 L Roundup Transorb®[2,3] ou 1,23 – 1,30 kg Roundup Dry (68,5 % de glyphosate)[2,3] ou 2,35 – 2,5 L Glyfos[2,3] ou 2,35 – 2,5 L Credit[2,3] ou 2,35 – 2,5 L Vantage[2,3] ou 2,35 – 2,5 L Vantage Plus[2,3] ou 2,35 – 2,5 L Renegade[2,3]
PRÉSEMIS EN SURFACE ou PRÉLEVÉE **POUR LA RÉPRESSION DES MAUVAISES HERBES EN DÉBUT DE SAISON SEULEMENT**[5,6]	Répression des graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, mauvaises herbes annuelles ou vivaces levées	2,5 L	+ 1,7 – 1,8 L TOUCHDOWN TOTAL[2,3] ou 1,7 – 1,8 L TRAXION[2,3] ou 1,57 – 1,67 L de Roundup Weathermax[2,3] ou 2,35 – 2,5 L de Roundup Original[2,3] ou 2,35 – 2,5 L de Roundup Transorb[2,3] ou 1,23 – 1,30 kg de Roundup Dry (68,5 % de glyphosate)[2,3] ou 2,35 – 2,5 L de Glyfos[2,3] ou 2,35 – 2,5 L de Credit[2,3] ou 2,35 – 2,5 L de Vantage[2,3] ou 2,35 – 2,5 L de Vantage Plus[2,3] ou 2,35 – 2,5 L de Renegade[2,3]
APPLICATION DE SURFACE EN PRÉSEMIS	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les feuilles larges résistantes aux triazines	3,3 L	216 g Fieldstar[MC4]
INCORPORATION AU SOL EN PRÉSEMIS	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les feuilles larges résistantes aux triazines, souchet comestible	3,3 L	216 g Fieldstar[4]
PRÉLEVÉE	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les feuilles larges résistantes aux triazines	3,0 – 4,0 L	1,25 L Banvel® II[4] **ou** 0,75 – 1,5 kg Lorox DF[4] **ou** 0,8 – 1,5 L Lorox liquide[4]
		3,0 – 4,0 L	0,3 L CALLISTO®480SC
		3,3 L	216 g Fieldstar[4]

MOMENT DU TRAITEMENT	**MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**	**DOSE À L'HECTARE D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM**	**DOSE À L'HECTARE DU PRODUIT D'ASSOCIATION[1]**
TÔT APRÈS LA LEVÉE (jusqu'au stade 2 feuilles du maïs seulement)	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les feuilles larges résistantes aux triazines	3,3 L	216 g Fieldstar[4]
		3,0 – 4,0 L	0,6 – 1,25 L Banvel II[4]
		3,0 – 4,0 L	0,3 L CALLISTO 480SC[5]
POSTLEVÉE (stade 3 à 5 feuilles du maïs) (maïs hybride et d'ensilage seulement)	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les feuilles larges résistantes aux triazines	3,0 – 4,0 L	0,6 – 1,25 L Banvel II[4]
POSTLEVÉE UNIQUEMENT lorsqu'utilisé sur du maïs résistant glyphosate. Appliquer jusqu'au stade 6 feuilles du maïs (inclusivement).	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces	2,5 L	1,8 L TOUCHDOWN TOTAL[2,3,8] ou 1,8 L TRAXION [2,3,8] ou 1,67 L Roundup Weathermax[2,3] ou 2,5 L Roundup Original[2,3] ou 2,5 L Roundup Transorb[2,3] ou 2,5 L Glyfos[2,3] ou 2,5 L Credit Plus[2,3] ou 2,5 L Vantage[2,3] ou 2,5 L Vantage Plus[2,3] ou 2,5 L Renegade[2,3]

[1] Consulter l'étiquette du produit d'association avec l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM pour connaître les directives spécifiques quant aux cultures de rotation, aux doses d'emploi dans diverses conditions, aux pâturages et autres restrictions.

[2] Les mélanges en cuve avec un herbicide à base de glyphosate exigent l'emploi d'un agent non-ionique tensioactif. Consulter l'étiquette du produit d'association et de l'agent tensioactif pour connaître les directives de mélange appropriées (Voir sous « MÉLANGE ET PULVÉRISATION »).

[3] Certaines mauvaises herbes vivaces peuvent ne pas être supprimées par ces doses des herbicides à base de glyphosate. Consulter l'étiquette du produit d'association au sujet des mauvaises herbes vivaces supprimées.

[4] **NE PAS APPLIQUER CES MÉLANGES EN CUVE DANS LE MAÏS DE SEMENCE, LE MAÏS SUCRÉ NI LE MAÏS À ÉCLATER.**

[5] **MAÏS DE GRANDE CULTURE SEULEMENT.**

[6] Assurera une répression uniquement pendant la phase critique d'établissement de la culture et doit être utilisé dans un programme de gestion des mauvaises herbes avec un traitement herbicide en post-levée. Surveiller les espèces et les stades de croissance des cultures échappées afin de mieux choisir un traitement herbicide en post-levée.

[7] Ce mélange en cuve assurera la suppression des mauvaises herbes suivantes, si elles sont levées : échinochloa pied-de-coq, sarrasin, lampourde glouteron, digitaire astringente, digitaire sanguine, morelle noire de l'Est, panic d'automne, sétaires (verte, glauque, géante), renouée persicaire, chénopode blanc, millet commun, herbe à poux, amarante à racine rouge, moutarde des champs, panic capillaire et abutilon.

[8] Aucun agent tensio-actif n'est requis lorsqu'un mélange en cuve avec l'herbicide TOUCHDOWN TOTAL ou TRAXION est appliqué, aux doses indiquées, sur du maïs tolérant au glyphosate en post-levée.

Note : Si on utilise l'herbicide Fieldstar, s'assurer que les sachets hydrosolubles et l'herbicide

Fieldstar sont complètement dissous avant de passer à l'étape suivante.

APPLICATION AVEC DES ENGRAIS LIQUIDES

Les solutions d'azote ou les engrais liquides complets peuvent remplacer l'eau comme support de pulvérisation de l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM dans le maïs, pour l'incorporation au sol en présemis ou l'application en prélevée. Ne pas utiliser d'engrais liquides pour l'application en postlevée en raison du risque de dommages aux cultures. Toujours déterminer la compatibilité des mélanges d'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM avec l'engrais liquide utilisé comme support de pulvérisation en préparant d'avance de petites quantités dans les mêmes proportions.

ENGRAIS GRANULÉS EN VRAC

Plusieurs engrais granulés en vrac peuvent être imprégnés d'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM pour supprimer les mauvaises herbes par incorporation au sol en présemis dans le maïs.

Les travailleurs incorporant l'atrazine dans des engrais secs en vrac doivent se conformer à ce qui suit :

- Cette activité est limitée aux installations commerciales (l'imprégnation de l'engrais est interdite à la ferme).
- Les installations doivent avoir recours à un système fermé de mélange et déchargement.
- Le maximum de matière active à incorporer par jour est de 1500 kg.
- Cette activité ne peut se prolonger plus de 30 jours par année.

Mélanger l'herbicide et l'engrais au moyen d'un système de mélange/chargement fermé. Pulvériser l'herbicide uniformément sur l'engrais. Si le mélange d'herbicide et d'engrais est trop mouillé, on recommande d'utiliser une poudre très absorbante (généralement moins de 2 % du poids) comme Microcel E, la terre de diatomée ou l'argile en poudre.

Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, appliquer le mélange d'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM et d'engrais uniformément sur le sol à l'aide d'un équipement bien étalonné, immédiatement après avoir fait le mélange et incorporer conformément au mode d'emploi sur l'étiquette.

NOTE : Appliquer l'engrais granulé imprégné des doses recommandées d'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM à raison d'au moins 225 kg à l'hectare.

PRÉCAUTIONS : Ne pas imprégner les engrais nitriques, les superphosphates ni le calcaire d'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM.

ZONES TAMPONS

La zone tampon précisée au tableau suivant doit séparer le point d'application directe et la bordure la plus rapprochée en aval des habitats terrestres vulnérables (p. ex. prairies, terres boisées, brise-vent, terres à bois, haies, pâturages, grands pâturages libres, terres arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (p. ex. lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens ou marins vulnérables.

Méthode d'application	Zone tampon requise pour la protection des :	
	habitats terrestres (m)	habitats d'eau douce (m)
Pulvérisateur de grande culture*	10	10

* Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire de 70 % la zone tampon figurant sur l'étiquette. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire de 30 % la zone tampon figurant sur l'étiquette.

MÉLANGE ET PULVÉRISATION

Protéger les opérateurs de pulvérisateur de la dérive et du brouillard de pulvérisation. Des renseignements additionnels sur la gestion de la dérive de pulvérisation pour les APPLICATIONS AU SOL sont fournis à la section « GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL ». Pour les traitements à faible volume, il est essentiel d'assurer une couverture complète et uniforme pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Planifier les traitements en fonction des conditions locales. Consulter les autorités agricoles locales pour obtenir des renseignements précis au sujet de l'emploi de ce produit.

. Pression de pulvérisation : 200 à 300 kPa
. Volume de pulvérisation à l'hectare : au moins 150 litres
. Utiliser des tamis d'aspiration de 16 mailles et des tamis de 50 mailles partout ailleurs dans le pulvérisateur.

Dans la mesure du possible, utiliser un réservoir ravitailleur pour remplir le réservoir de pulvérisation. L'équipement de pulvérisation doit être rincé à fond à l'eau claire avant d'y verser l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM. Consulter l'étiquette du produit d'association et de l'agent tensioactif pour connaître les directives de mélange appropriées.

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié avec le support de pulvérisation. Agiter lentement.
2. Ajouter l'herbicide Lorox DF ou Fieldstar, le cas échéant. Si on utilise un engrais liquide comme support de pulvérisation, préparer d'abord une bouillie en mélangeant l'herbicide Lorox DF ou Fieldstar avec de l'eau.
3. Verser l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM directement dans le réservoir et poursuivre l'agitation. S'assurer que l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM est bien mélangé avant d'ajouter les autres ingrédients.
4. Remplir le réservoir aux trois quarts avec le support de pulvérisation et ajouter l'herbicide Lorox liquide ou Banvel II, le cas échéant.
5. Ajouter l'agent non-ionique tensioactif avec l'herbicides à base de glyphosate. Agiter pour bien mélanger. Aucun agent tension-actif n'est requis lorsqu'un mélange en cuve avec l'herbicide TOUCHDOWN TOTAL ou TRAXION est appliqué, aux doses indiquées, sur du maïs tolérant au glyphosate en post-levée.
6. Ajouter de l'herbicide à base de glyphosate, le cas échant.
7. Finir de remplir le réservoir avec le support de pulvérisation; maintenir une légère agitation pendant le mélange et la pulvérisation.
8. Ne pas laisser reposer le contenu du réservoir sans agitation.

MISE EN GARDE

Au cours d'une même année, ne rien planter d'autre que du maïs dans les champs qui ont été traités avec l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM, car cela risquerait d'abîmer les autres cultures. Dans l'année suivant le traitement, il n'y a à peu près aucun risque pour le soja, les haricots blancs, le maïs, l'avoine ou l'orge (non contre-ensemencé avec une légumineuse) dans l'est du Canada. Bien labourer le sol à l'aide d'une charrue à versoir avant de semer ces cultures alternes. Dans les Prairies, on doit semer du maïs l'année suivant le traitement. Toutefois, si la culture alterne est soumise à des conditions difficiles (temps extrêmement chaud et sec précédé de longues périodes de sécheresse pendant la dernière saison), elle peut être abîmée. Ne mélanger ce produit avec aucun herbicide ni additif non mentionné sur l'étiquette.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que Syngenta Canada inc. et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta Canada inc. ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures figurant ci-dessous.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Syngenta Canada inc. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

MAÏS DE GRANDE CULTURE – SUPPRESSION DE L'ACNIDE TUBERCULÉE :

MOMENT DU TRAITEMENT	DOSE À L'HECTARE D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM	REMARQUES
Application en pré-levée	4,0 L	N'effectuer qu'une application par année. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. N'utiliser que de l'équipement d'application au sol. Certains biotypes naturels de ces mauvaises herbes, résistants aux triazines, peuvent ne pas être supprimés par l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM. Voir les recommandations particulières dans la section sur les mélanges en cuve de cette étiquette ou consulter les spécialistes agricoles de votre région. Avant la levée du maïs de grande culture et de l'acide tuberculée (dans les provinces des Prairies, le traitement doit être irrigué dans les 10 prochains jours).

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM, herbicide du groupe 5 et du groupe 15. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM et à d'autres herbicides des groupes 5 et 15. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres

mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM ou les herbicides des mêmes groupes 5 et 15 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à www.syngenta.ca.

AGRAL®, CALLISTO®, MAGNUM®, PRIMEXTRA®, TOUCHDOWN TOTAL®, et TRAXION® sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.
Ag-Surf®, Banvel®, Credit®, Fieldstar^MC, Glyfos®, Roundup®, Roundup Original®, Roundup Transorb®, Roundup Weathermax®, et Vantage® sont des marques de commerce de leurs fabricants respectifs.